RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES

En date du 01/01/2023

A TRAVAUX D'EUROPE

SAS au capital de 1 000 € (mille euros)

Dont le siège social se situe : **15 RUE FERDINAND PALAU APT 13**
33100 BORDEAUX

Enregistrée au RCS de Bordeaux sous le numéro 839 689 171

Je soussigné Monsieur CHOUKAIRI KHALID , né le [redacted] à [redacted] [redacted] de nationalité [redacted] , demeurant à [redacted] [redacted] . de nationalité Maroc, a pris des décisions portant sur les points suivants

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Changement du siège social de la Société

2.Cession de parts

3. Démission et nomination de président.

Résolution n°1 : Changement de siège social

Il est décidé de procéder au transfert du siège social de la société.

Ainsi, le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante :

[redacted] [redacted]

Par conséquent, l'Article des statuts portant sur le siège social est modifié comme suit :

Article 4 : Siège social :

Le siège est fixé au **18 AVENUE DE LA SOMME, 33700 MERIGNAC**.*il peut être transféré à tout autre endroit sur décision collective prises dans les conditions par l'article 29 du présent statut.*

Résolution n°2 : Cession de parts

L'associé unique décide de céder la totalité de ses parts à **Monsieur IANCU DUMITRU**
Par conséquent, l'Article concerné des statuts de la Société est modifié comme suit :

Article 13 : Cession et transmission :
La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel des titulaires sur registres tenus à cet effet au siège social.
la cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. le mouvement est mentionné sur ces registres.

Résolution n°3 : Démission et nomination de président.

Après en avoir délibéré, la collectivité note et accepte la démission de Monsieur CHOUKAIRI KHALID La séance est ouverte sous le président du nouveau Président, Monsieur IANCU DUMITRU quel constate que le total des actions sociales présentes ou représentées est de la totalité du capital social, en conséquence, le président déclare l'assemblée régulièrement constituée et comme pouvant valablement délibérer : l'ordre du jour est mis aux voix.

Seul associes de la société et représentant en tant que telle la totalité des actions sociales composant le capital social de la société.

TROISIEME RESOLUTION :

Après en avoir délibéré, la collectivité des associés note et accepte :

Qu'a la suite de la démission de Président, **Monsieur CHOUKAIRI KHALID** est remplacée par **Monsieur IANCU DUMITRU** il devient le nouveau président.

- Qu'un quitus ferme, définitif et complet soit délivré à l'ancien Président pour sa gestion de l'entreprise jusqu'à la date 01/01/2023, par ailleurs, le nouveau Président confirme qu'il a bien reçu l'intégration des document financiers, comptable, juridique, sociaux et bancaires de l'entreprise, il en accuse réception par la présente.

- Pour **Monsieur IANCU DUMITRU** , prend en responsabilité l'Actif et le passif de la A TRAVAUX D'EUROPE .

ANNEXES :

- Statuts modifiés de la Société

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à BORDEAUX, le 01/01/2023.

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE



.....